

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1845.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi, ouvrant au Département des Finan- ces un crédit de 42,554 fr. 23 c., destiné au paiement de sommes dues à la suite de condam- nations judiciaires, au profit des communes de Dison et Petit-Rechain.

(Voir les Nos 45 et 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Une loi du 9 juillet 1842, N° 616, a accordé au Gouvernement un crédit supplémentaire de 84,941 fr. 90 c. applicable au budget de l'exercice 1842 pour solder diverses créances résultant de condamnations portées contre le Domaine au profit de la ville de Herve et des Communes de Petit-Rechain et de Dison.

Depuis lors des prétentions de même nature ont été élevées par des créanciers des Communes de Petit-Rechain et de Dison, dont les actions en garantie intentées contre l'Administration des Domaines ont encore été favorablement accueillies.

Les objets de ces condamnations sont les emprunts faits pour la construction des chaussées reprises par les ci-devant États-Provinciaux, aux droits desquels l'État se trouve aujourd'hui. Pour y faire face, le Département des Finances demande un crédit supplémentaire de 42,554 francs 23 centimes, montant des sommes réclamées avec les intérêts au 10 février 1844.

A. Du chef d'une rente de 325 fr. 21 c. au capital de 7,293 fr. 44 c.

non exigible, due au sieur J. C. Arnoldy 13,251 51

B. Du chef d'une rente de 103 fr. 32 c. au capital de 2,435 fr. 14 c.

non exigible, due à la dame Henriette Bouhon 4,184 44

(2)

C. Du chef d'une rente de 154 fr. 99 c. au capital de 3,646 fr. 72 c. non exigible, due au Sieur Arnoldi-Dethier et Consorts.	6277 07
D. D'une rente de 182 fr. 33 c. au capital de 4,862 fr. 29 c. non exigible, due au Sieur M. J. Dreze et Consorts.	5,469 90
E. 1° Remboursement d'un capital de 5000 fl. de Liège. 6,077 fr. 87 c.	} 15,371 31
2° de 6000 fl. de Liège. 7,293 fr. 44 c.	
	<hr/> 42,554 23

L'autorité judiciaire ayant définitivement prononcé, il faut exécuter ses arrêts, et c'est à cette fin que votre Commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi tel qu'il vous est présenté.

ED. DE ROUILLÉ.
A. DAMINET.
Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.
D'AHÉRÉE.
D. SIRAUT, Rapporteur.